



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Grand Palais

Question écrite n° 33317

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des salons du Grand Palais. Des incertitudes demeurent, en effet, en ce qui concerne le financement de leur remise en état et plus particulièrement pour ce qui est du programme de l'aile sud et de la grande nef. La durée des travaux sur l'ensemble du bâtiment est aujourd'hui estimée à plus de six ans alors que la construction n'a duré que deux ans. Les salons d'artistes du Grand Palais se déroulent, désormais, quai Branly dans des conditions matérielles et financières ruineuses pour les artistes exposants malgré l'aide substantielle du ministère de la culture. Cette situation a pour effet d'écartier tous ceux dont les revenus sont modestes et de nombreux artistes étrangers. La fermeture de l'espace Eiffel/Branly, à la fin 2000, inquiète les artistes qui vont devoir subir une nouvelle fois un déménagement des salons. Des travaux d'aménagement de l'aile sud du Grand Palais permettraient l'hébergement des salons d'artistes à un coût moindre que dans un espace privé. Il lui demande, par conséquent, s'il est envisageable d'aménager dans un délai correct l'aile sud du Grand Palais et si les anciennes conditions d'un loyer convenable et accessible aux artistes seront maintenues ou maintiendra-t-on la politique de loyers élevés telle qu'elle s'applique actuellement quai Branly.

Texte de la réponse

La première tranche de travaux relative à la restauration du Grand Palais a pour objet la consolidation des fondations et structures de la partie sud et de la nef. Il s'agit en effet de remédier aux désordres dont est affecté le Grand Palais du fait de l'affaissement progressif de l'aile sud, le long de la Seine. Les études étant aujourd'hui achevées, le chantier pourra commencer à la fin de cette année. Les travaux comportent le traitement de trois ensembles bien identifiés : la consolidation des fondations de la totalité de la nef et de l'aile sud, la rénovation des charpentes de la nef et la restauration des toitures de la nef et de l'aile sud. Par leur nature et ampleur, ces opérations interdisent une occupation, même partielle, des locaux avant la fin du chantier, pour accueillir des manifestations ouvertes au public. Le risque encouru par les usagers du site ne permettrait d'ailleurs pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. A cet égard, il convient de rappeler que les déménagements de la DRAC Ile-de-France, de l'université Paris-IV et du restaurant universitaire du CROUS étaient rendus impératifs, indépendamment de la réalisation des travaux, par les risques pour la sécurité physique des personnes liés aux désordres architecturaux qui affectent l'aile sud. Le calendrier des travaux tiendra bien évidemment compte du souci de la ministre d'accueillir à nouveau au Grand Palais des manifestations artistiques tels les salons, dans les meilleurs délais, en dépit des retards liés à l'absence de financement des travaux à entreprendre dans les lois de finances antérieures à 1998 et aux difficultés apparues dans l'exécution du contrat de maîtrise d'oeuvre, qui sont aujourd'hui aplanies. S'agissant de la localisation des salons (après la fermeture du site Eiffel-Branly, prévue fin 2000) et des coûts de location des lieux pouvant les accueillir, des négociations sont en cours entre le ministère et divers gestionnaires de lieux. Les responsables des salons seront associés aux décisions qui pourront être prises. Cette hypothèse devrait se traduire par le maintien d'une prise en charge d'une part importante du coût de location par le ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33317

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4485

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5365